

**Publication d'une demande de modification en vertu de l'article 9 du règlement (CEE) n° 2081/92 d'un ou plusieurs éléments du cahier des charges d'une dénomination enregistrée en vertu de l'article 17 ou de l'article 6 dudit règlement**

(2002/C 275/05)

Cette publication confère un droit d'opposition au sens de l'article 7 de ce règlement. Toute opposition à cette demande doit être transmise par l'intermédiaire de l'autorité compétente d'un État membre dans un délai de six mois à partir de la présente publication. Il s'agit d'une modification non mineure et de ce fait, elle doit faire l'objet d'une publication en vertu de l'article 6, paragraphe 2, dudit règlement.

RÈGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL

DEMANDE DE MODIFICATION D'UN CAHIER DES CHARGES: ARTICLE 9

1. **Appellation enregistrée:** Parmigiano Reggiano

2. **Service compétent de l'État membre**

Ministero delle Politiche agricole e forestali  
Dipartimento della Qualità dei prodotti agroalimentari e dei servizi  
Direzione Generale della Qualità dei prodotti agroalimentari e la tutela del consumatore  
Via XX Settembre n. 20  
I-00187 Roma  
Téléphone (39) 06 481 99 68  
Télécopieur (39) 06 42 01 31 26  
Courriel qtc3@politicheagricole.it

3. **Modifications demandées**

— **Section du cahier des charges:**

- ☐ Nom
- ☒ Description
- ☐ Aire géographique
- ☐ Preuve de l'origine
- ☒ Mode d'obtention
- ☐ Lien
- ☒ Étiquetage
- ☐ Exigences nationales
- ☒ Autre

— **Modifications:**

*Description:*

La hauteur de la forme est comprise entre un minimum de 20 cm et un maximum de 26 cm, entraînant une variation de poids dont le minimum est fixé à 30 kilos.

La possibilité, pratiquement jamais utilisée du reste, d'huiler l'extérieur de la meule est désormais supprimée; cette opération représentait seulement un inconvénient pour la commercialisation du produit.

*Mode d'obtention:*

Il est précisé que le lait est utilisé à l'état cru. Il ne peut être soumis à des traitements thermiques; de même, il ne peut être ajouté d'additifs.

Les opérations concernant la traite, sa durée maximale, la conservation et l'écémage partiel du lait par décantation dans des cuves à ciel ouvert, l'adjonction de ferments lactiques issus de l'acidification spontanée du sérum provenant du traitement de la veille, la coagulation du lait, le rompage du caillé et la mise en forme sont explicités comme il convient, selon les usages locaux, loyaux et constants, observés de manière traditionnelle.

*Étiquetage:*

L'identification de l'origine à l'aide de tampons encreurs est complétée par l'apposition d'une plaque de caséine portant la mention *Parmigiano Reggiano* ainsi que des codes d'identification de la meule afin de garantir avec exactitude la traçabilité du produit.

Le marquage de sélection est assuré par le Consorzio di tutela del Parmigiano Reggiano par l'apposition de marques indélébiles concernant les catégories de la sélection, après vérification par l'organisme de contrôle agréé.

*Autre — Règlement relatif à l'alimentation des bovins:*

La liste précise des fourrages et des sous-produits interdits est indiquée, compte tenu des connaissances techniques disponibles actuellement dans le domaine de la nutrition animale.

Le règlement relatif à l'alimentation a été simplifié dans les aspects qui n'avaient pas d'incidence sur le lien avec le territoire et a été rendu plus rigoureux pour ce qui est de l'application du «plat unique» comme technique d'administration des aliments.

**4. Date de réception du dossier complet:** 13 mai 2002

---

**Non-opposition à une concentration notifiée****(Affaire COMP/M.2948 — CVC/Kwik-Fit)**

(2002/C 275/06)

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

Le 2 octobre 2002, la Commission a décidé de ne pas s'opposer à la concentration notifiée susmentionnée et de la déclarer compatible avec le marché commun. Cette décision est basée sur l'article 6, paragraphe 1, point b), du règlement (CEE) n° 4064/89 du Conseil. Le texte intégral de la décision est disponible seulement en anglais et sera rendu public après suppression des secrets d'affaires qu'il peut contenir. Il sera disponible:

- en support papier via les bureaux de vente de l'Office des publications officielles des Communautés européennes (voir page 4 de couverture),
- en support électronique dans la version «CEN» de la base de données CELEX sous le numéro de document 302M2948. CELEX est le système de documentation automatisée du droit communautaire.

Pour plus d'informations concernant les abonnements, prière de s'adresser à:

EUR-OP

Information, marketing et relations publiques

2, rue Mercier

L-2985 Luxembourg

[téléphone (352) 29 29-42718; télécopieur (352) 29 29-42709].